



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE du LUNDI 18 MARS**

**N°2019-14**

L'an deux mille dix neuf et le lundi 18 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 6/03/2019

**Date d’Affichage** : 6/03/2019

**PRESENTS** : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIERE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, M. Thierry ANDRAULT, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST.

**ABSENTS EXCUSÉS** :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,  
Mme Renée GRUZ donne pouvoir à M. Géry WIBAUX,  
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,  
M. Loïc CHATILLON

**SECRÉTAIRE** : Mme Nathalie VILLAUME,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 11 + 3 pouvoirs

**Objet de la délibération** : 2019-14 : approbation du compte de gestion, du budget principal de la commune, pour l'exercice 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être conformes aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter

- les budgets primitifs de l'exercice 2018 sans décision modificative qui s'y rattache,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- les comptes de gestion dressés par la trésorière accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité

AR PREFECTURE

086-218601862-20190318-D2019\_14-DE  
Regu le 20/03/2019

➤ **APPROUVE** les comptes de gestion de la trésorière municipale de l'exercice 2018 pour le Budget Principal de la commune.  
Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous Préfecture le :  
Et publication ou notification le :

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le



Le Maire,

*Cwibaux*

Géry WIBAUX

AR PREFECTURE

086-218601862-20190318-D2019\_14-DE  
Regu le 20/03/2019